



## COMPTE RENDU

Paris, le 16 février 2024

### Groupe de travail Jeux Olympiques et Paralympiques du 5 février 2024

Le 5 février 2024, la DGAFP a convié les organisations syndicales représentatives au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) à une réunion (enfin !) sur la situation de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Pour FO, la délégation 3 versants était composée de :

- Nathalie DEMONT (FGF) et Jean-Emmanuel CABO (FSPS) en présentiel
- Thierry IVA (FGF), Gilles GADIER, Laurent MATEU et Emmanuel TINNES (FSPS) en distanciel

Outre la DGAFP, Aurélie SEVEIGNES, adjointe au DIJOP (délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques) était également présente à ce groupe de travail.

Le document (diaporama) constituant la base de travail de ce GT a été adressé aux participants le vendredi précédant la réunion ; il est joint au présent compte-rendu.

Nathalie COLIN, DGAFP, précise que le groupe de travail (GT) a pour objet de faire un point d'ensemble sans évidemment se substituer au dialogue social dans les ministères. Celui-ci doit se décliner à plusieurs niveaux, national et local (versants, ministères, établissements, services) et la gestion doit être décentralisée et déconcentrée.

A l'heure actuelle, plusieurs réunions doivent encore se tenir en ministères et par territoire ; certains plans de maintien de l'activité (pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques) ont d'ores et déjà été élaborés, d'autres restent à finaliser.

La directrice, qui reconnaît un certain retard sur le sujet, annonce une réunion par mois à partir de celle-ci et tient à préciser que les GT ne sont pas le lieu pour porter des revendications salariales et/ou indemnitaires et doivent être consacrés aux seules thématiques JOP.

#### ➤ **Sur le dialogue social et l'organisation du travail :**

FO fonction publique est intervenu pour indiquer que le dialogue social reste compliqué dans beaucoup de ministères et de services en raison du manque d'informations et de précisions à la fois sur les missions, le besoin de disponibilité, les dates éventuelles d'obligation de présence et les conditions de prise en charge et de rémunération. Les agents, pour la plupart, n'ont pas encore une visibilité acceptable sur leur implication.

FO fonction publique rappelle que la mobilisation des personnels ne se limite pas à la période événementielle mais aussi à la préparation de sa mise en œuvre et qu'il existe 2 sortes d'implications possibles : soit les agents sont directement concernés (policiers par exemple) soit les agents sont impactés sans être mobilisés (travail sur site sécurisé, accès complexifié à certains lieux avec augmentation probable des temps de transports, etc.)

**FO Fonction publique demande donc :**

- un bilan sur les 3 versants et par secteur du nombre d'agents concernés ;
- un point sur les répercussions (agents simplement impactés) notamment en matière de déplacement (interdits, restreints, autorisés ?) et d'organisation (mutations, rentrée des classes, sortie d'écoles) ;
- une définition précise des missions inhérentes à l'événement avec transmission aux personnels concernés dans les meilleurs délais pour préparation et formation éventuelle ;
- un calendrier précis et rapidement porté à connaissance des équipes (et des représentants des personnels) concernant d'éventuels décalages de roulement, réaménagement de cycles et prévisionnel de congés. De plus, un ratio d'augmentation de charge de travail pour remplacer les personnels mobilisés doit être calculé ;
- la possibilité pour les représentants du personnel de pouvoir se rendre sur tout site si besoin.
- concernant le télétravail, FO Fonction publique demande un déplaçonnement des indemnités si le nombre de jours dépasse le seuil prévu par l'accord. Pour notre organisation, chaque jour télétravaillé doit être payé ;
- la mise en place d'ASA pour les personnels qui, ne pouvant se rendre sur leur lieu de travail ni télétravailler, ne souhaitant prendre de congés sur la période concernée.

**Réponse de l'administration :** concernant le transport, les conclusions sur les périmètres de sécurité et de circulation devraient être connues rapidement. Les zones les plus concernées seront concentrées sur l'Île-de-France et, pour Paris, essentiellement dans le centre et l'ouest.

Peu d'endroits seront non accessibles et normalement tous les agents devraient pouvoir se rendre sur leur lieu de travail.

Pour plus d'information, ouverture d'un site web <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/>

Au sujet des accréditations d'accès et de transports, mise en place des derniers ajustements ; un dispositif va être mis en place avec déclinaison ministérielle et référent dédié.

Le cas des représentants du personnel n'avait pas été envisagé jusqu'à présent mais fera l'objet d'une réflexion particulière de la DIJOP.

La rentrée des classes ne sera pas reportée mais éventuellement aménagée pour les rectorats concernés, à savoir Paris et Créteil (jeux paralympiques).

➤ **Sur l'indemnisation et l'action sociale :**

FO Fonction publique relève la dichotomie entre la directive de la Première ministre (de l'époque) concernant les montants maximums à accorder et le courrier du ministère de l'intérieur à ses agents, sur un montant relevé.

FO Fonction publique demande sur quelle enveloppe (spécifique ou pas) sera pris le montant de la rémunération particulière liée à cette période, si le calcul sera fait à masse salariale constant, s'il est prévu d'éventuels arrêts de déplafonnement...et note que cette thématique reste encore très floue.

**Réponse de l'administration :** les agents doivent être traités avec équité et la transparence des critères d'attribution sera de mise ; les raisons de ces rémunérations seront connues et précises. Elle insiste également sur la différenciation de la majoration des primes avec la rémunération des heures supplémentaires.

Le cadre sera toujours les supports indemnitaires existants ; dans le cas des corps n'en ayant pas, un travail est en cours avec les ministères pour trouver des solutions.

Le sujet de la rémunération propre aux agents mobilisés pour l'organisation des JOP fera l'objet d'un point précis lors de la prochaine réunion.

Sur l'action sociale, 3 types d'actions sont ciblées :

- plus d'offres de places en crèches (berceaux) ;
- plus d'offres des séjours de vacances et d'activité de loisirs (lien avec SRIAS et les PFRH) ;
- CESU 0-6 ans (garde d'enfants) élargi à titre temporaire et dérogatoire sans conditions de ressources pour les agents mobilisés.

FO Fonction publique soulève la situation contraignante de la présence obligatoire de l'agent demandeur lors de séjours, activités ou locations : pour que la demande puisse être satisfaite même dans le cas où l'agent est mobilisé, il serait souhaitable de trouver un moyen pour qu'une personne désignée (conjoint, grands-parents, famille ou proches) puisse représenter l'agent de sorte que le maximum soit mis en œuvre pour utiliser les actions mises à disposition.

Et, comme pour la ligne de rémunération, FO Fonction publique demande des précisions sur les budgets utilisés (lignes dans LFI) que ce soit en ministériel ou interministériel.